

2014年9月22日付

# OHADA.com

(アフリカビジネスの正面玄関)

## 「日出る国」における OHADA<sup>i</sup> (アフリカ商事法調和化機構) 条約の紹介

日本において初めて OHADA 条約に関する記事が「国際商事法務」誌に掲載されました。

執筆者：東京弁護士会所属 角田進二 (注：赤坂国際法律会計事務所所長)

この度、OHADA における統一商事会社法の概要を紹介する記事が日本で発表されたことを OHADA にご関心をお持ちの全ての方にお知らせ致します。

角田進二弁護士が執筆した「アフリカ商事法調和化機構 (OHADA) における統一商事会社法の概要について」と題した記事は、2013年10月15日付「国際商事法務」誌 (Vol.41, No.10 p1510-1514) に掲載されました。

この記事は、日本のアフリカ諸国に対する関心が維持され且つ高まる中で発表されました。本年、横浜にて開催された第五回アフリカ開発会議 (TICAD V) 終了後の共同記者会見において、安倍晋三首相は、「来る数十年間においてアフリカは日本の開発援助先の核となるであろう、そして今こそ日本は急成長を遂げているアフリカに投資すべきである」と強調されました。

角田進二弁護士の記事は、日本のビジネス界を担っていかれる方々、とりわけジェトロの構成員等に向けて OHADA の沿革や組織の法規範の形成過程、諸機関の構成等に関して説明しております。また、OHADA 加盟国における会社設立の条件 (一般原則、資本金、公証人の役割、株式会社における機関設計等) や統一商業登記簿 (RCCM) 等についても紹介しております。

UNIDA/OHADA.com は、角田弁護士に日本に於いて OHADA に関する知見を広めるために貢献して頂いたことに謝意を表明すると共に、この記事によって、少しでも多くの日本のビジネス界を担っておられる方々に OHADA の魅力について知って頂ければと願っております。

---

<sup>i</sup> 西部・中部アフリカのフランス語圏に属する国々が中心となり、統一的な商事法を制定し、地域における市場の統合と法制度の統一を同時に実現しようという構想の下で設立された国際組織。現在17カ国が加盟しており、OHADA 条約は商事法に限定されて適用され、加盟国において国内法へ直接適用される。



## Rayonnement et diffusion du Droit de l'OHADA au pays du soleil levant

25/12/2013 09h26 • Lu 629 fois

Premier article en droit de l'OHADA publié dans le Journal of the Japanese Institute of International Business Law / Auteur : Me Shinji Sumida, avocat au barreau de Tokyo.

Nous avons le plaisir de porter à la connaissance des amis de l'OHADA la publication d'un article sur la présentation sommaire du droit des sociétés OHADA au public japonais.

Publié dans le Journal of the Japanese Institute of International Business Law en date du 15 octobre 2013 (Vol. 41, Numéro 10, pages 1510 à 1514), cet article qui a pour titre « *Approche sommaire de la constitution d'une société anonyme dans l'espace OHADA* » a pour auteur Me **Shinji Sumida**, avocat au barreau de Tokyo.

Cet article est publié dans un contexte où l'intérêt du Japon pour le continent africain se renouvelle et se densifie. À l'issue de la 5ème Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD V), tenue dans la ville de Yokohama au Japon, le Premier ministre japonais **Shinzo Abe** a insisté dans une conférence de presse internationale sur le fait que l'Afrique serait au cœur des politiques japonaises d'aide au développement dans les prochaines décennies et qu'il est temps que le Japon investisse dans ce continent en pleine expansion économique. Pour plus d'information sur les résolutions du TICAD V, veuillez consulter le lien suivant <http://www.rfi.fr/afrique/20130604-sommet-afriquejapon-fin-ticad-v-yokohama>

L'article de Me **Shinji Sumida** présente aux acteurs économiques japonais, notamment ceux d'entre eux qui sont membres de la JETRO (le patronat japonais du commerce extérieur), le contexte dans lequel est née l'OHADA, la production normative de l'Organisation et ses caractéristiques institutionnelles. Au titre des règles matérielles de l'OHADA, l'article met l'accent sur la présentation du droit des sociétés OHADA. Ainsi, il présente les conditions de création d'une société commerciale dans l'espace de l'OHADA (principes généraux, capital social, rôle du notaire, les modalités d'administration des SA etc...). Il présente également le registre du Commerce et du Crédit mobilier (RCCM) OHADA.

L'UNIDA / OHADA.com remercie Me **Shinji Sumida** pour son investissement en faveur du rayonnement du droit de l'OHADA au Japon et forme le vœu que cet article contribue à faire connaître davantage les avantages du droit de l'OHADA aux acteurs économiques japonais.